

*être élu* »<sup>876</sup>. La troisième phase de l'élection dite post-scrutin comprend le décompte des voix, leur vérification et la combustion des bulletins. Les scrutateurs font le total des bulletins et si quelqu'un a recueilli les deux tiers des voix, l'élection du Pontife Romain est canoniquement validée. Dans le cas contraire, les scrutins continuent pendant trois jours. À ce terme, si aucun scrutin n'a permis d'élire le Pape, une interruption d'une journée est faite afin de laisser place à la prière, à un libre échange entre les votants et à une brève exhortation spirituelle par le premier des cardinaux diacres<sup>877</sup>. Puis sont reprises les opérations de vote selon la même procédure qui s'interrompent dans les mêmes conditions, une journée si l'élection n'est pas intervenue et l'élection reprend pour sept scrutins. Si le résultat des opérations de vote est infructueux, le cardinal camerlingue invite les cardinaux à s'exprimer et il est procédé suivant ce que la majorité absolue d'entre eux décidera<sup>878</sup>. Cette majorité peut renoncer à une élection valide et demander un scrutin portant sur les deux noms de ceux ayant obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent scrutin. Au contraire, lorsque l'élection a eu lieu et qu'elle est valide, intervient alors la période d'acceptation. Le dernier des cardinaux diacres appelle le secrétaire du collège des cardinaux et le maître des célébrations liturgiques pontificales. Le cardinal Doyen ou le premier des cardinaux par ordre et par ancienneté, au nom de tout le collège des électeurs, demande le consentement de l' élu en ces termes : « *Acceptez-vous votre élection canonique comme Souverain Pontife ? De quel nom voulez-vous être appelé ?* »<sup>879</sup>. Si l' élu n'a pas le caractère épiscopal, il est aussitôt ordonné évêque. Dans le cas où il est déjà évêque, il devient immédiatement Évêque de l'Église de Rome, vrai Pape, Chef du Collège épiscopal et acquiert de facto le pouvoir plein et suprême de l'Église universelle. Les formalités de *l'Ordo rituum Conclavis* doivent être respectées. Les cardinaux électeurs s'avancent pour rendre hommage et faire acte d'obéissance au nouveau pape. Après avoir rendu grâce à Dieu, le premier des cardinaux diacres annonce au peuple le nom du nouveau Pontife qui aussitôt donne la bénédiction apostolique *Urbi et Orbi* depuis le Balcon de la Basilique vaticane<sup>880</sup>. L'élection du Souverain Pontife étant terminée, ce dernier prend possession de l'Archibasilique patriarcale du Latran.

**305.** La République de Saint-Marin procède également à une désignation élective de ses Capitaines Régents. Elle est semblable à celle des anciens consuls romains, d'où les

---

<sup>876</sup> *Ibid.*, § 66.

<sup>877</sup> *Ibid.*, § 74.

<sup>878</sup> *Ibid.*, § 75.

<sup>879</sup> *Ibid.*, § 87.

<sup>880</sup> *Ibid.*, § 89.